

Demande d'autorisation pour la garde de Poules urbaines



Normes

Conditions générales

- Le requérant peut garder un maximum de quatre (4) et un minimum de trois (3) poules pondeuses sur un terrain.
- Il est permis de faire la garde de poules pondeuses seulement et la garde de coqs et de poussins est prohibée.
- Les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur du poulailler la nuit, entre 22 heures et 7 heures. Le poulailler doit pouvoir être fermé au moyen d'un loquet afin de les protéger des prédateurs.
- Il est interdit de garder les poules pondeuses en cages.
- Les poules pondeuses doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire, en tout temps.
- Les poules pondeuses doivent, en tout temps, être gardées à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur attenant au poulailler.
- L'aménagement d'un poulailler et d'un parquet conforme au règlement de zonage est obligatoire pour tout élevage de poules pondeuses.
- Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation ou d'un bâtiment complémentaire autre que le poulailler et le parquet.

Entretien, hygiène et nuisances

- Le poulailler doit être nettoyé quotidiennement pour retirer les déjections animales (excréments) et les déchets devront être déposés dans un sac hydrofuge qui doit être placé dans le bac de déchets ultimes (ordures). Ces déchets ne peuvent, **en aucun temps, être déposés dans les bacs de matières recyclables (récupération) ou de matières organiques (compostage)**.
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.
- La nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le poulailler ou dans le parquet pour éviter d'attirer d'autres animaux et pour qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller.
- En hiver, le poulailler devra être isolé sans nuire à la ventilation, muni d'un système de chauffage pour empêcher l'eau de l'abreuvoir de geler et pourvoir aux besoins des poules pondeuses. Sinon, les poules devront être envoyées dans un élevage (pension) pour la période hivernale.
- L'été, le poulailler doit permettre aux poules pondeuses de se protéger des intempéries et du soleil.
- Des copeaux de bois doivent être parsemés dans le poulailler plutôt que la paille et être changés chaque mois.

Maladies et abattage

- Si les poules présentent des signes de maladie, de blessure ou de parasite, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Il est interdit d'euthanasier une poule sur le terrain résidentiel. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.
- Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

Demande d'autorisation pour la garde de Poules urbaines



Identification

Nom du requérant : _____
Emplacement : _____
Nombre de poules : 3 4
Nom et coordonnées du vétérinaire prêt à s'occuper des poules en cas de maladie ou de mortalité (obligatoire):

Engagement

- J'ai pris connaissance du règlement sur les poules urbaines 598-2021 de la Municipalité de Saint-Paul Initiales : _____
- J'ai pris connaissance des normes du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) Initiales : _____
- Je m'engage à respecter l'ensemble des normes applicables à mon projet et à m'occuper des poules jusqu'à la fin de la garde de celles-ci Initiales : _____
- Je m'engage à fournir les documents requis par la Municipalité Initiales : _____

Documentation pertinente :

- http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/poulettes_pondeuses_code_de_pratiques.pdf
- https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agricultureurbaine/Agricultureurbaine_Pouleenville.pdf
- <https://www.poulesenville.com/>



Signature du requérant

× _____

Date : _____

Signature du propriétaire

(si différente du requérant)

× _____

Date : _____

Documents requis

- Preuve de vaccination des poules
- Attestation montrant que la formation a été suivie



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231